



ROBINET THERMOSTATIQUE

LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

LA PROCÉDURE

1. LES AVANTAGES

POURQUOI INSTALLER UN ROBINET THERMOSTATIQUE?

Un radiateur à eau chaude émet de la chaleur à une température de consigne dont l'ordre est donné par la chaudière. En partant du constat que selon les pièces et leur fréquentation, les besoins en chauffage sont différents (chambre, salle de bain, cuisine, salon, etc.), il est préférable de pouvoir gérer chaque radiateur de façon indépendante. Les équiper d'un robinet thermostatique s'impose alors comme une solution idéale.

MAITRISER LA CHALEUR DANS VOTRE LOGEMENT, PIÈCE PAR PIÈCE.

Un robinet thermostatique permet d'augmenter ou d'abaisser la température d'un radiateur indépendamment des appareils placés dans les autres pièces. Il intègre un volant gradué, associé à une vanne et une sonde de température, dont les valeurs, généralement comprises entre 0 et 5, sont associées à une température de consigne. En fonction du réglage, il module le débit d'eau chaude circulant dans le radiateur et donc sa température.

COMMENT RÉALISER PLUS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE?

Pour réaliser des économies d'énergie significatives, il convient de ne pas se contenter de simples robinets thermostatiques. Il est préférable d'équiper le système de chauffage d'un programmateur et d'un régulateur. Ils permettent respectivement de choisir les périodes de chauffe du logement, la régulation du chauffage en fonction des conditions climatiques extérieures et la température intérieure. Ces dispositifs optimisent le fonctionnement de la chaudière en modulant sa puissance selon les besoins.



2. LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

LE LOGEMENT

Votre logement devra impérativement être habitable depuis 2 ans minimum.

QUEL PROFESSIONNEL CHOISIR ?

Vos travaux d'installation d'un robinet thermostatique doivent être réalisés par un professionnel mais aucune qualification particulière n'est requise pour l'éligibilité de vos travaux aux Primes Energie E.Leclerc.

QUEL PRODUIT CHOISIR ?

Tous types de robinets thermostatiques à condition qu'ils soient installés sur des radiateurs existants depuis plus de 2 ans et raccordés à une chaudière également existante depuis plus de 2 ans.

3. LA PROCÉDURE

DATE DE VOTRE INSCRIPTION ET D'ENGAGEMENT DES TRAVAUX

Pour bénéficier des avantages des Primes Energie E.Leclerc, vous devez être inscrit sur www.primes-energie.leclerc, et avoir reçu notre lettre d'engagement par mail, avant toute acceptation de devis. Avant, rien ne vous empêche de vous informer sur les robinets thermostatiques disponibles sur le marché.

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

L'attestation sur l'honneur

Après la facturation des travaux, vous devrez retourner par courrier l'original de l'attestation sur l'honneur générée automatiquement lors de l'enregistrement de votre dossier sur primes-energie.leclerc. Elle devra être dûment complétée, signée et cachetée par le professionnel et vous-même. Un document type « check-list », généré par notre site avec l'attestation sur l'honneur, vous permettra de vérifier très simplement que votre dossier est complet et bien renseigné. Un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois est à joindre au dossier.

[Voir un exemple d'attestation sur l'honneur](#)

Le devis et la facture

Il vous faudra joindre une copie :

- du devis daté et signé par vos soins. La date de signature de votre devis matérialise la date d'engagement de vos travaux et doit être postérieure à la réception de notre mail engagement.

- de la facture détaillée et acquittée mentionnant l'achat et la pose du matériel installé

La facture contiendra le détail du chantier, du produit (marque, modèle...) ainsi que le taux de TVA applicable aux travaux de rénovation. La date de la facture attestera la clôture de vos travaux.

[Voir un exemple de facture](#)

LES DELAIS D'ENVOI DE VOTRE DOSSIER

Le dossier complet et conforme doit être envoyé dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date d'émission de la facture.

[Imprimer cette fiche au format PDF](#)

Justificatifs des revenus

En fonction de vos revenus et du nombre de personnes composant votre ménage, le **Bonus Primes Energie** vous permet d'augmenter votre prime énergie initiale pour les travaux effectués dans votre résidence principale.

Si vous souhaitez bénéficier du **Bonus Primes Energie**, il faudra :

- déclarer vos revenus lors de la création de votre dossier
- et joindre à vos justificatifs la copie du ou des avis d'imposition ou de non-imposition de chaque foyer fiscal intégré au ménage au titre des revenus de l'année N-1 ou de l'année N-2 par rapport à la date de facture du professionnel ayant réalisé les travaux dans votre résidence principale.

Seuls les travaux réalisés dans la résidence principale sont éligibles au bonus.

La fiche technique

Le dossier devra être accompagné de la fiche technique du robinet thermostatique installé.

[Télécharger le guide « Bien constituer mon dossier »](#)

VOUS POUVEZ DESORMAIS CREER VOTRE DOSSIER POUR BENEFCIER DES CARTES CADEAU PRIMES ENERGIE SUR VOS TRAVAUX D'INSTALLATION DE ROBINET THERMOSTATIQUE.

Déjà inscrit ?

[Créer votre dossier](#)

Pas encore inscrit ?

[Inscrivez-vous](#)

Quel montant de prime ?

[Estimez vos économies](#)